

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE DE L'EXERCICE 2023

(SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITIONS REPORT (S.F.C.R))



**Société d'assurance mutuelle**  
soumis au Code des Assurances  
50, rue du Prunier  
68 000 COLMAR

N° SIREN : 303 626 642

DOCUMENT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/03/2023 POUR VALIDATION

# Table des matières

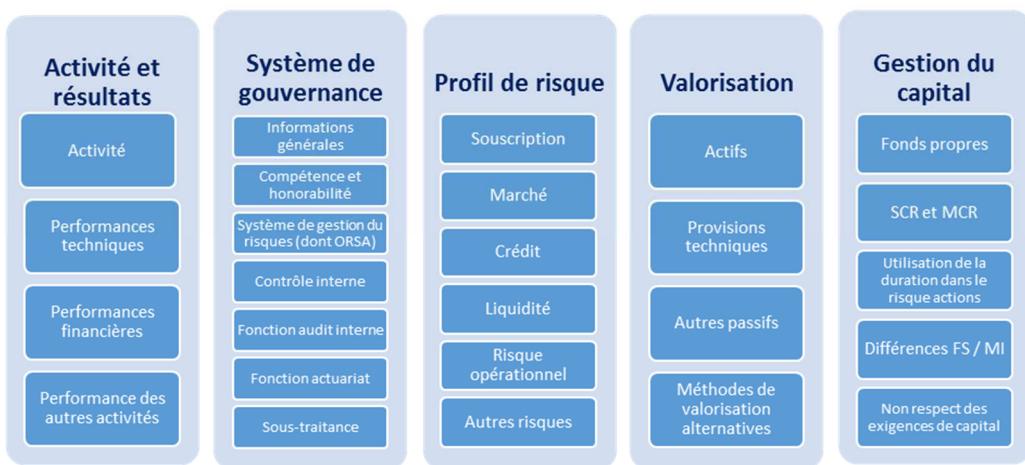
Introduction.....	4
Synthèse du rapport.....	5
1. Activité et résultats .....	7
1.1. Activités.....	7
1.2. Résultats de souscription.....	8
1.3. Résultats des investissements .....	11
1.4. Résultats des autres activités.....	11
1.5. Autres informations .....	11
2. Système de gouvernance .....	12
2.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	12
2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	15
2.3. Système de gestion des risques .....	16
2.4. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	19
2.5. Système de contrôle interne.....	20
2.6. Fonction d'audit interne .....	22
2.7. Fonction actuarielle .....	23
2.8. Sous-traitance .....	24
2.9. Autres informations .....	25
3. Profil de risque .....	26
3.1. Risque de souscription.....	26
3.2. Risque de marché.....	27
3.3. Risque de crédit .....	29
3.4. Risque de liquidité .....	30
3.5. Risque opérationnel.....	30
3.6. Tests de sensibilité aux risques.....	31
3.7. Autres risques et informations .....	31
4. Valorisation à des fins de solvabilité .....	32
4.1. Actifs .....	32
4.2. Passifs.....	35
4.2. Méthodes de valorisation alternatives .....	37
4.3. Autres informations .....	37
5. Gestion du capital.....	38

5.1.	Fonds propres .....	38
5.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	39
5.3.	Ratio de solvabilité.....	41
5.4.	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	41
5.5.	Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé .....	41
5.6.	Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis	
	41	
	Annexe : états réglementaires publics .....	42

## Introduction

Conformément à la directive européenne Solvabilité II, entrée en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CIADE, ci-après dénommée « la Mutuelle » publie ce rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou *Solvency and Financial Conditions Report : SFCR*) à destination du public. Ce rapport a pour objectif de présenter les informations importantes relatives à la vie de la Mutuelle durant l'exercice 2023, concernant notamment sa gouvernance, son activité ainsi que les éléments quantitatifs et qualitatifs pertinents.

La structure de ce rapport est établie selon la structure prévue à l'article 304 du Règlement Délguéé 2015/35 relatif à la directive Solvabilité II et se présentant comme suit :



Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de la CIADE au cours de sa réunion du 27 Mars 2024.

Ce rapport est publié sur le site internet de la Mutuelle et transmis à l'autorité de contrôle, conformément aux délais fixés par ce dernier.

## Synthèse du rapport

### *Activité et résultats*

L'année 2023 s'est matérialisée pour la CIADE par une progression du chiffre d'affaires brut et net lié notamment au positionnement de la Mutuelle sur des contrats de marché publics et en lien notamment avec sa stratégie de développement. En parallèle, la Mutuelle observe une sinistralité nette comparable entre les exercices 2022 et 2023.

Concernant les marchés financiers et dans un contexte de marché haut à fin 2023, la valorisation de certaines lignes d'actifs s'est améliorée depuis l'année passée. Le résultat de placement de la Mutuelle s'est amélioré comparativement à 2022, avec des produits de placements à hauteur de **253k€** en 2023, contre **206k€** en 2022.

Globalement, le résultat technique net s'élève à **46 k€** en 2023 soit en légère amélioration par rapport en 2022 **30k€**, et le résultat net comptable est en excédent de **170 k€** en 2023 très proche de l'année 2022, à hauteur de **164k€**.

### *Système de gouvernance*

La CIADE a réuni au cours de l'année 2023, trois Conseils d'Administration. L'année 2023 a été marquée par une évolution de la vice-présidence, qui portait également la responsabilité de la fonction clé Gestion des Risques.

La Direction Générale, désignée comme étant le nouveau responsable de la fonction clé, s'est alors organisée en partenariat avec un prestataire externe, pour assurer la continuité des missions rattachées à la fonction.

Enfin, pour faire face à l'évolution des conditions de réassurance et la dégradation de la sinistralité, la Ciade a validé un plan de remédiation pluriannuel démarrant dès 2024, sur son portefeuille de sociétaires. Ce plan vise à rétablir et consolider l'équilibre technique de la Mutuelle et renforcer le processus de suivi de la souscription.

### *Profil de risque*

La Ciade a poursuivi au cours de l'année 2023 sa stratégie de développement sur les marchés publics. En revanche, l'évolution des conditions de réassurance proposées par le marché dès 2024 ont amené la Mutuelle à revoir en totalité son programme de réassurance sur l'ensemble des branches du portefeuille. Une analyse profonde du portefeuille de la Mutuelle a été réalisée par un courtier en réassurance, qui a abouti à la proposition d'un programme de réassurance plus adapté en matière de coût et de couverture.

En matière d'investissements, la remontée des taux au cours de l'année 2022 et son maintien en 2023 a offert des opportunités de placement intéressantes pour la Ciade. La Mutuelle s'est positionnée sur des comptes de dépôts à terme, à rendements intéressants et à faible risque. Par ailleurs, la Mutuelle a conservé ses positions sur les placements historiques et pour lesquels, une remontée des valeurs de marché ont été observés.

### *Valorisation et Gestion du capital*

Avec un montant de fonds propres économiques de **12 702 k€** au 31/12/2023 et un montant de **SCR** de **1 956 k€**, le ratio de couverture de la marge de solvabilité (SCR) en vision S2 s'élève à **650%** (contre 769% au 31/12/2022). La Ciade observe une hausse de ses fonds propres économiques (+335k€) liée à la hausse sur la valeur de marché des placements, mais également l'intégration du résultat comptable. En parallèle, la Ciade observe une hausse de son SCR (+346k€) lié principalement à la hausse du SCR Souscription non-vie en raison de la prise en compte des nouvelles conditions de réassurance. La dégradation du ratio de couverture du SCR est lié à une augmentation du SCR proportionnellement plus forte que l'augmentation des fonds propres.

Avec un montant de **MCR** de **4 000 k€** en 2023 (idem que 2022), le ratio de couverture du MCR est quant à lui de **318%** au 31/12/2023 (contre 309% au 31/12/2022). Ce dernier a augmenté en raison de la hausse des fonds propres économiques.

La mutuelle reste donc très largement en capacité de respecter ses engagements vis-à-vis de ses sociétaires. En effet elle dispose de **plus de trois fois** le minimum de fonds propres règlementaire.

## 1. Activité et résultats

### 1.1. Activités

#### 1.1.1. Présentation de la Mutuelle

CIADE est l'acronyme de Caisse Intercommunale d'Assurances des Départements de l'Est.

La Mutuelle, immatriculée sous le numéro de SIRET 303 626 642, est soumise aux dispositions du Code des Assurances.

La CIADE a été créée en 1954 à l'initiative d'élus locaux, dans le but de fournir une assurance des biens aux communes d'Alsace. À travers 7 décennies, la mutuelle s'est progressivement étendue aux collectivités de l'Est de la France. Aujourd'hui présente sur 12 départements, la Mutuelle est toujours orientée vers les communes de l'Est, leurs élus, les EPCI et le milieu associatif.

La CIADE assure les dommages aux biens, la responsabilité civile, les dommages corporels, les catastrophes naturelles et la protection juridique. Elle ne réalise pas d'opération relevant des branches vie.

La Mutuelle dispose des agréments pour pratiquer les opérations classées par l'article R 321-1 du code des Assurances en branches :

- 1 - Accidents
- 8 - Incendie et éléments naturels (a, b, c, d, e)
- 9 - Autres dommages aux biens
- 13 - Responsabilité civile générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses (d, e, g, h, i, j, k)
- 17 - Protection juridique

La déclinaison en lignes d'activité (LoB) au sens Solvabilité 2 de la CIADE est la suivante :

- LoB 2 – Protection du revenu
- LoB 7 – Incendie et dommages aux biens
- LoB 8 – Responsabilité Civile générale
- LoB 10 – Protection juridique
- LoB 12 – Pertes pécuniaires diverses

#### Autorité de contrôle

La CIADE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont les locaux se situent à Paris 9<sup>ème</sup> - 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

### **Auditeur externe - Commissaire aux comptes**

Un contrôle financier est également opéré par le cabinet d'audit et de conseil **COFIME** qui émet, entre autres, un rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels en plus de la conduction d'audit.

Le cabinet est situé à COLMAR. Les travaux sont placés sous la responsabilité de Monsieur Philippe LAMBERGER.

#### **1.1.2. Performances globales de l'exercice**

Au 31/12/2023, le résultat global de la Mutuelle s'élève à **170 k€** et se ventile comme suit :

Vision synthétique Compte de résultat global (Montants exprimés en k€)	2023	2022	écart
<b>Chiffre d'affaires global net de réassurance</b>	1278	1213	65
<b>Résultat technique net</b>	<b>46</b>	<b>30</b>	<b>16</b>
<b>Résultat financier net</b>	<b>196</b>	<b>149</b>	<b>47</b>
<b>Résultat exceptionnel net</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>-4</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>-78</b>	<b>-25</b>	<b>-53</b>
<b>Résultat global net</b>	<b>170</b>	<b>164</b>	<b>6</b>

**L'année 2023 est marquée par un résultat excédentaire de 170k€, soit relativement stable par rapport à l'année 2022.** Cette évolution à la hausse de 6k€ s'explique par un résultat technique net qui reste positif combiné à un meilleur résultat financier. Ces améliorations sont en partie compensées par la prise en compte d'impôts sur les sociétés.

#### **1.2. Résultats de souscription**

La CIADE vise à se développer auprès des acteurs du marché public ainsi que des petites collectivités territoriales.

Pour la souscription de nouvelles affaires ou le renouvellement de contrats, la CIADE sélectionne de manière attentive les risques qu'elle accepte en étudiant les données historiques de sinistralité ainsi que le cahier de charges de la partie souhaitant être assurée.

En ce sens, une tarification adaptée au profil de chaque sociétaire est effectuée sur la base des indicateurs de résultats mis en avant. Les marges de négociations sont assez faibles.

#### **1.2.1. Principaux indicateurs de performance de souscription sur l'activité 2023**

L'activité de la Mutuelle se localise principalement dans l'Est de la France. Le tableau suivant présente l'évolution des résultats entre les années 2023 et 2022 :

Vision synthétique Compte de résultat technique (Montants exprimés en k€)	2023	2022	Ecart (k€)
<i>Chiffre d'affaires global net de réassurance</i>	<b>1 278 k€</b>	<b>1 213 k€</b>	<b>65 k€</b>
<i>Primes émises</i>	1 283 k€	1 218 k€	65 k€
<i>Variation provisions primes non acquises</i>	-5 k€	-6 k€	1 k€
<i>Produits des placements alloués du compte non-technique</i>	<b>28 k€</b>	<b>18 k€</b>	<b>10 k€</b>
<i>Autres produits techniques</i>	<b>6 k€</b>	<b>-5 k€</b>	<b>11 k€</b>
<i>Charge des sinistres</i>	<b>960 k€</b>	<b>952 k€</b>	<b>9 k€</b>
<i>Prestations et frais payés</i>	632 k€	744 k€	-112 k€
<i>Charge des provisions pour prestations à payer</i>	329 k€	208 k€	121 k€
<i>Charge des autres provisions techniques</i>	<b>0 k€</b>	<b>0 k€</b>	<b>0 k€</b>
<i>Participation aux résultats</i>	<b>0 k€</b>	<b>0 k€</b>	<b>0 k€</b>
<i>Frais d'acquisition et d'administration</i>	<b>600 k€</b>	<b>456 k€</b>	<b>144 k€</b>
<i>Frais d'acquisition</i>	368 k€	265 k€	103 k€
<i>Frais d'administration</i>	233 k€	192 k€	41 k€
<i>Commissions reçues des réassureurs et garants en substitution</i>	<b>671 k€</b>	<b>587 k€</b>	<b>84 k€</b>
<i>Autres charges techniques</i>	<b>377 k€</b>	<b>374 k€</b>	<b>2 k€</b>
<i>Charge de la provision pour égalisation</i>	<b>0 k€</b>	<b>0 k€</b>	<b>0 k€</b>
<b>Résultat technique des opérations non-vie</b>	<b>46 k€</b>	<b>30 k€</b>	<b>16 k€</b>

Le résultat technique de la Mutuelle reste excédentaire dans une vision nette de réassurance, grâce à une couverture de réassurance efficace, qui a permis d'absorber deux sinistres incendie graves survenus au cours de l'exercice, activant les traités non-proportionnels.

En parallèle, la Mutuelle observe une hausse de son chiffre d'affaires net combiné à une hausse de la sinistralité attritionnelle observée au cours de l'année 2023. La branche Incendies et Dommages aux biens et Responsabilité civile affichent un déficit technique autour de 162k€ et 108k€ (resp.) compensé en partie par les excédents observés sur les branches Protection Juridique et Pertes de revenu enregistrant des excédents de 306k€ et 10k€.

Le résultat est ventilé, par Lob, de la manière suivante :

Résultat par Line of business (Lob) - en k €	Résultat technique net 2023	Résultat technique net 2022
<b>2 - Protection du revenu</b>	<b>10 k€</b>	<b>16 k€</b>
<b>7 - Incendies &amp; autres dommages aux biens</b>	<b>-162 k€</b>	<b>-314 k€</b>
<b>8 - Responsabilité Civile</b>	<b>-108 k€</b>	<b>-39 k€</b>
<b>10 - Protection juridique</b>	<b>306 k€</b>	<b>366 k€</b>
<b>12- Pertes pécuniaires</b>	<b>0 k€</b>	<b>0 k€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>46 k€</b>	<b>30 k€</b>

### 1.2.2. Atténuation du risque

Afin d'honorer intégralement ses engagements en particulier envers ses adhérents et de ne pas mettre en péril sa pérennité, la CIADE a recours à la réassurance pour atténuer les risques techniques assurantiels qu'elle accepte.

Dans le cadre de son évolution et de sa volonté de se positionner davantage sur le marché public tout en conservant une exposition au risque satisfaisante, la CIADE a mis en place un programme de réassurance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et valable pour l'exercice 2023. Les principales caractéristiques de ce dernier sont présentées ci-après.

En quote-part (QP), la CIADE est réassurée à hauteur de :

- 85% : sur près de 12% du chiffre d'affaires annuel pour les risques de type Responsabilité Civile,
- 75% : sur 37% du chiffre d'affaires au titre des risques de type Incendie et risques annexes, Accidents, bris de machine, tempête et perte d'exploitation,
- 55% : pour les risques bris de glace, vols et dégâts des eaux qui représentent près de 24% du chiffre d'affaires,
- 0% : pour la garantie protection juridique qui représente 27% du chiffre d'affaires de la mutuelle.

Cette stratégie de réassurance s'était particulièrement justifiée dans le passé en aidant la mutuelle à faire face à une sinistralité particulièrement forte et continue à l'être.

La mutuelle est également couverte par un traité non-proportionnel en excédent de sinistre, ainsi que par un traité spécifique pour les Risques catastrophes naturelles.

Un nouveau programme de réassurance sera mis en

### 1.3. Résultats des investissements

#### 1.3.1. Principaux indicateurs de performance des investissements sur l'activité 2023

Au 31/12/2023, les résultats suivants ont pu être observés en termes d'investissements :

Vision synthétique	2023	2022	Ecart (k€)
<b>Produits des placements</b>	<b>253</b>	<b>206</b>	<b>47</b>
<i>Revenus des placements</i>	<b>251</b>	<b>206</b>	<b>45</b>
<i>Autres produits des placements</i>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Profits provenant de la réalisation des placements</i>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>Charges des placements</b>	<b>29</b>	<b>38</b>	<b>-9</b>
<i>Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers</i>	<b>13</b>	<b>25</b>	<b>-12</b>
<i>Autres charges des placements</i>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
<i>Pertes provenant de la réalisation des placements</i>	<b>-4</b>	<b>0</b>	<b>-4</b>
<b>Produits des placements transférés au compte technique non-vie</b>	<b>-28</b>	<b>-18</b>	<b>-10</b>
<i>Autres produits non techniques</i>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Autres charges non techniques</i>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>196</b>	<b>149</b>	<b>47</b>

Le résultat financier de la CIADE s'établit à 196k€ pour 2023 contre 149k€ la saison passée, soit en hausse (47 k€). L'augmentation du résultat financier s'établit dans un contexte de marché en amélioration par rapport à l'année passée, avec notamment une remontée des taux de marché qui permet à la Ciade de bénéficier de produits de placements plus rémunérateurs et restant à risque limité.

#### 1.3.2. Informations sur les titrisations

La Mutuelle ne dispose pas d'investissements dans des titrisations.

### 1.4. Résultats des autres activités

Dans le cadre de son activité, la CIADE détient une société de courtage. En 2023, la société la CIADE Courtage est valorisée à hauteur de 180 k€.

### 1.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autres informations importantes à communiquer sur son activité et ses résultats en 2023.

## 2. Système de gouvernance

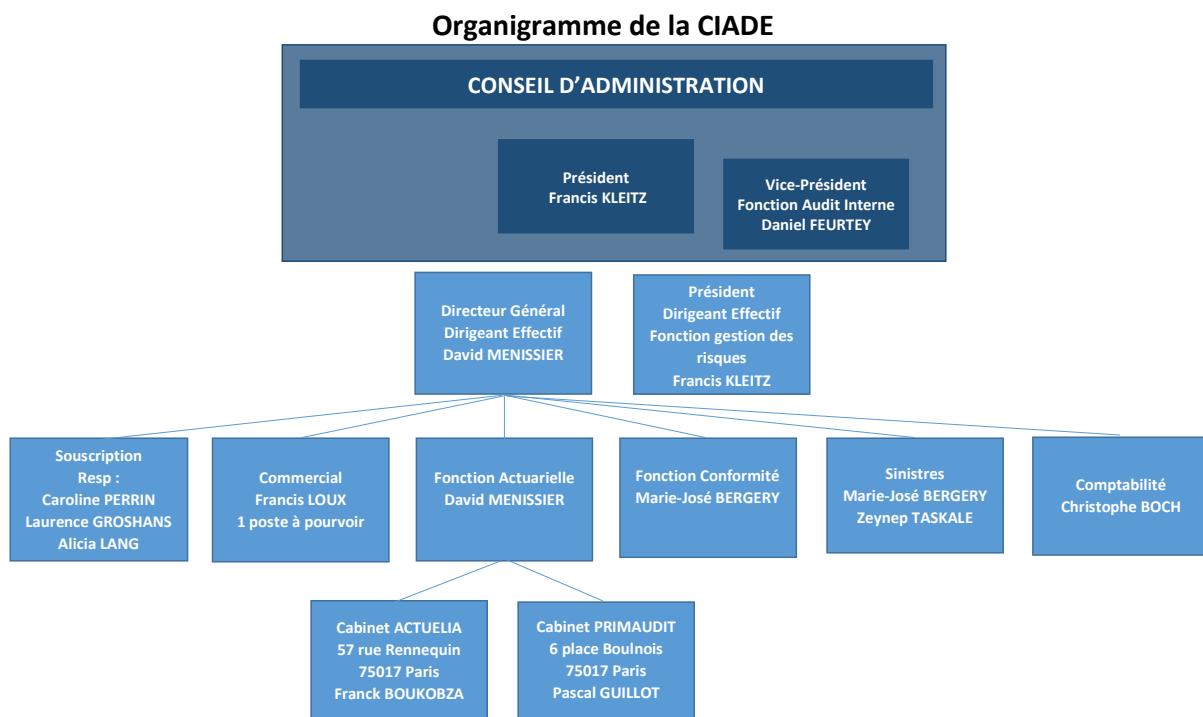
### 2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### 2.1.1. Gouvernance de la Mutuelle

La CIADE est dirigée par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires dont les missions sont détaillées ci-dessous. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le code des assurances et par les statuts de la mutuelle.

Le système de gouvernance de la CIADE, compatible avec les exigences réglementaires actuelles, vise à assurer une gestion saine et efficace des risques de l'organisme d'assurance afin d'honorer intégralement ses engagements en particulier envers les assurés.

Le schéma suivant reprend la structure de gouvernance existante au sein de la CIADE au 31/12/2023.



Les organes concernés sont les suivants :

- Le Conseil d'Administration et les comités attachés
- La Direction Générale
- Les fonctions clés

Le système de gouvernance de la Mutuelle est ainsi composé du Conseil d'Administration, des commissions spécialisées, de la direction opérationnelle et des quatre fonctions clés.

- ***Le Conseil d'Administration et les comités attachés***

Les principales missions du Conseil d'Administration consistent à :

- Déterminer la stratégie de la Mutuelle : il fixe les orientations stratégiques de la CIADE et décide des objectifs stratégiques découlant de ces orientations et suit régulièrement leur réalisation.
- Veiller au bon fonctionnement des organes de la Mutuelle et s'assurer notamment que les Administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.
- Se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la CIADE et régler les affaires qui la concernent. Plus largement, il exerce tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée par la réglementation ou les statuts. Le règlement intérieur précise les conditions de son fonctionnement.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur un comité d'audit pour mener à bien ses travaux. Ce dernier a la charge du suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- Du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux Comptes.

- ***La Direction effective***

La Direction effective veille à l'application de la stratégie décidée par le Conseil d'Administration.

- ***Les fonctions clés***

Les fonctions clés, référentes dans leur domaine respectif, ont pour mission d'éclairer l'AMSB, en particulier le Conseil d'Administration sur leurs sujets d'expertises. Par ailleurs, elles ont un rôle d'alerte des instances dirigeantes des organismes d'assurance sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur. Elles sont désignées par la CIADE, au regard du principe de proportionnalité et notifiées à l'autorité de contrôle.

La fonction actuarielle informe l'organe d'administration, de contrôle ou d'administration (AMSB) de la fiabilité et du caractère adéquat et suffisant du calcul des provisions techniques, qu'elle coordonne. Elle est également amenée à formuler un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance. Enfin, elle est impliquée dans la mise en place du système de gestion des risques.

La fonction clé de gestion des risques exerce une activité de haute importance dans le système de gouvernance de la Mutuelle et de sa stratégie de gestion des risques. Elle accompagne notamment le conseil d'administration dans l'application du système de gestion des risques et fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.

La fonction clé de vérification de la conformité veille à s'assurer de l'adéquation entre le système de contrôle interne en place avec les exigences réglementaires en vigueur. Elle value également l'impact que tout changement juridique peut avoir sur la Mutuelle et en avertit la Direction Générale (comité conformité)

La fonction d'audit interne est exercée de manière objective et indépendante des autres fonctions clés. Elle constitue une structure de supervision et exerce une fonction de vérification sur la gouvernance, les systèmes et les opérations, pour apporter une expertise indépendante sur la conformité de l'organisme aux dispositions réglementaires et aux orientations données par le conseil d'administration.

Ces fonctions clés peuvent être exercées par des personnes en charge également de missions opérationnelles. Dans ce cas, la CIADE ne prévoit aucune disposition spécifique en matière de rémunération relative aux tâches qui leur incombent en tant que fonction clé. En effet, leur rémunération est envisagée globalement c'est-à-dire sur l'ensemble des missions formulées dans leur fiche de poste respective.

Chaque fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec l'AMSB (gouvernance exécutive et/ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux Dirigeants Effectifs, puis ensuite éventuellement au Conseil d'Administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

### 2.1.2. Délégation de responsabilités

Les statuts prévoient la possibilité au Conseil d'Administration et à la Direction Générale de déléguer (et de sous-déléguer) une partie de ses pouvoirs à des personnes nommément désignées.

Ainsi les délégataires disposent de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'exercice de leurs missions et reçoivent pour instruction de faire respecter l'ensemble des réglementations applicables.

### 2.1.3. Droits à rémunération

Les droits à rémunération des membres du Conseil d'Administration sont présentés au sein de la politique écrite de rémunération et conforme aux exigences de l'article 275 du Règlement Délégué.

Il est à noter que les fonctions clés qui sont occupées par des salariés sont rémunérées indépendamment de leur rôle de fonction clé, exceptions faites des fonctions clés exerçant par ailleurs un mandat d'administrateur. De manière générale pour les salariés, les contrats de travail ne prévoient que des rémunérations fixes établies conformément aux dispositions de la convention collective et ne prévoient pas à ce jour de part variable.

Les éléments de performance financière ou les résultats techniques de la mutuelle ne sont pas pris en compte au niveau de la rémunération du dirigeant.

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat et implication dans la vie de la Mutuelle. En particulier, aucun jeton de présence n'est attribué aux administrateurs participants aux séances du Conseil d'Administration.

En revanche, ils perçoivent des avantages en nature qui correspondent aux frais de déplacement sur la base du barème kilométrique publié par l'administration fiscale et de restauration liés à leur activité au sein de l'organe de contrôle de la CIADE.

Les dirigeants effectifs de la CIADE sont le Directeur Général et le Président du Conseil d'Administration. Le système de rémunération du Directeur Général est validé par le Conseil d'Administration.

## 2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

La CIADE accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue. L'exigence de compétence et d'honorabilité est demandée aux principales personnes qui organisent le système de gouvernance.

### 2.2.1. Périmètre de l'évaluation de la compétence

La politique en matière de compétence de la CIADE est dictée par les principes suivants :

- S'appuyer sur la diversité des expériences de membres du Conseil d'administration,
- Mettre en place un plan de formation continue basé sur des formations adaptées aux publics par rapport à leur(s) fonction(s) et accessibles en termes de compréhension,
- Mettre en place des outils adaptés d'évaluation du degré d'acquisition des connaissances enseignées,
- Favoriser des solutions pour intégrer des compétences supplémentaires lors des renouvellements de postes au Conseil d'administration.

L'évaluation de la compétence comprend une évaluation des diplômes et qualifications professionnelles, des connaissances et de l'expérience acquise dans le secteur de l'assurance (via l'examen, par exemple, du curriculum vitae, de prises de références, etc.).

Conformément à la politique de compétence et d'honorabilité, la CIADE vise à :

- Vérifier que les personnes en charge de cette gouvernance et de son contrôle répondent aux exigences d'honorabilité tant au moment de leur nomination qu'au cours de l'exercice de leur fonction,
- S'assurer qu'elles disposent collectivement des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de l'entreprise, et individuellement aux fonctions qui leur sont spécifiquement confiées.
- Favoriser le développement des connaissances, compétences et expériences au travers notamment de la formation.

Le Conseil d'Administration doit réunir collégialement les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines suivants :

- Connaissance du marché sur lequel l'entreprise développe son activité
- Stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- Système de gouvernance,
- Analyse financière et actuarielle,
- Environnement réglementaire.

La politique est rédigée et mise à jour annuellement sous la responsabilité de la fonction de gestion des risques. La politique est validée par la Direction générale. Elle est ensuite approuvée par le Conseil d'administration.

### 2.2.2. Périmètre de l'évaluation de l'honorabilité

La politique en matière d'honorabilité de la CIADE juge honorable les personnes qui satisfont les critères suivants :

- Aucune infraction disciplinaire ou administrative commise dans le cadre d'une activité du secteur financier,
- Casier judiciaire vierge de toutes infractions criminelles en lien avec une activité économique et financière.

La politique est rédigée et mise à jour annuellement sous la responsabilité de la fonction clé de gestion des risques de la Mutuelle. La politique est validée par la Direction générale. Elle est ensuite approuvée par le Conseil d'administration.

## 2.3. Système de gestion des risques

### 2.3.1. Description du système de gestion des risques

Focalisé sur les conséquences financières, réglementaires et de qualité de service, le système de gestion des risques établi par la Mutuelle, se veut avant tout pragmatique. La Mutuelle a mis en place un système adéquat et efficace de gestion des risques, comprenant une stratégie des risques acceptés, une procédure d'enregistrement des risques, de gouvernance de ces derniers et enfin une documentation suffisante des résultats de cette gestion.

Le cadrage de la prise de risque pour l'organisme repose sur deux composantes clés :

- L'appétit au risque, qui constitue le niveau de risque qu'une entreprise accepte de prendre en vue de la poursuite de son activité et de son développement. Il constitue une limite globale, déclarée par le Conseil d'Administration, et qui s'exprime sous la forme d'un niveau de déviation acceptée d'agrégats clés de l'organisme par rapport à une situation espérée,
- La tolérance au risque représente le niveau de risque que la Mutuelle accepte de prendre en vue de poursuivre son activité et son développement pour un périmètre plus restreint. C'est une répartition à un niveau plus fin de l'appétit aux risques.

La mise en œuvre du système de gestion des risques s'est matérialisée en 2023 par :

- Un suivi permanent des indicateurs de souscription par la Direction générale et la fonction de gestion des risques,
- La réalisation des travaux du pilier 1 et du reporting effectué à l'autorité de contrôle,
- La réalisation de l'exercice ORSA sur l'activité 2023, dont le reporting est établi dans le rapport ORSA,
- L'analyse précise de l'évolution du programme de réassurance pour 2024 en collaboration avec le courtier en réassurance,
- L'amélioration des procédures de suivi et revalorisations tarifaires des contrats,
- La mise à jour des politiques écrites validées en Conseil d'administration et visant à orienter les acteurs opérationnels de la Mutuelle dans leurs travaux,
- La conduction des travaux des fonctions clés et du contrôle interne, ayant abouti notamment, aux rapports d'audit interne, rapport de la fonction actuarielle et rapport de contrôle interne.

### 2.3.2. Information sur les risques significatifs

Dans le cadre de son activité sur le long terme, la CIADE considère comme significatif l'ensemble des risques inclus dans la formule standard, à savoir :

- Le risque non-vie,
- Le risque de santé,
- Le risque de marché,
- Le risque de contrepartie,
- Le risque opérationnel.

L'identification et la quantification de ces risques est réalisée lors de la mesure quantitative dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité II.

Dans le cadre des travaux ORSA, l'ensemble de ces risques sont pris en compte dans le besoin global de solvabilité. Dans les travaux réalisés en 2023, des ajustements par rapport à la formule standard ont été étudiés sur le calcul du risque marché.

### 2.3.3. Information des risques non pris en compte dans le calcul du SCR de la formule standard

La Mutuelle effectue de façon régulière une évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre du dispositif de gestion de risques. Le profil de risque ORSA de la Mutuelle est déterminé au moins une fois par an au cours du second semestre.

Cette évaluation intègre l'ensemble des risques inhérents à l'activité et au développement de l'entreprise et ne se limite pas au seul périmètre retenu dans la formule standard.

L'évaluation du profil de risque spécifique à l'activité de l'organisme et à l'adéquation du capital est matérialisée par la mise en place d'un processus robuste d'identification, de mesure et de surveillance des risques.

Pour cela, la fonction de Gestion des risques contribue à l'élaboration d'une cartographie des risques, pour laquelle des entretiens avec les opérationnels sont menés pour détecter les risques présents dans la Mutuelle.

#### 2.3.4. Information relative au risque d'investissement

De manière générale, le risque sur investissements est sous la responsabilité des Dirigeants Effectifs qui agissent en personne prudente.

Les objectifs généraux des décisions d'investissement sont construits conformément aux principes de la « personne prudente » et visent notamment à s'assurer que les obligations de la CIADE et ses engagements envers les assurés sont satisfais à tout moment tout en protégeant de manière continue la solvabilité de l'entité.

Elle est guidée par le principe de prudence et consiste à adosser au mieux les actifs aux passifs afin de répondre aux engagements pris à l'égard des adhérents.

Des orientations générales de la politique de placement répondent à plusieurs objectifs :

- Sécuriser les engagements réglementés,
- Veiller à disposer de liquidités suffisantes,
- Déterminer en temps utile les avoirs disponibles pour des placements à moyen et long terme,
- Évaluer et suivre la qualité des actifs,
- Optimiser le résultat financier,
- Répartir des placements sur des supports diversifiés : immobilier, valeurs mobilières, comptes à terme, trésorerie.

En cas de décision d'investissement, les transactions sont validées par la Direction sur la base des décisions prises et des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil d'administration.

Le Commissaire aux comptes, dans le cadre de sa mission, vérifie la conformité des délégations pour réaliser les opérations de placements ou d'investissements, la comptabilisation de ces opérations, leur évaluation et le recouplement avec les relevés des établissements dépositaires, respectivement les rapports annuels d'expertise immobilière ou leur mise à jour, la couverture des engagements réglementés.

#### 2.3.5. Contrôles des informations sur les évaluations de crédit par des organismes externes

Pour l'évaluation de la qualité de ses crédits (soumis notamment au risque de Spread ou de contrepartie), la Mutuelle utilise une évaluation externe de crédit émise par des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC), enregistrés ou certifiés conformément au règlement 1060/2009 de l'UE.

Les agents de notations suivis par la Mutuelle sont :

- Standard & Poor's,

- Fitch,
- Moody's.

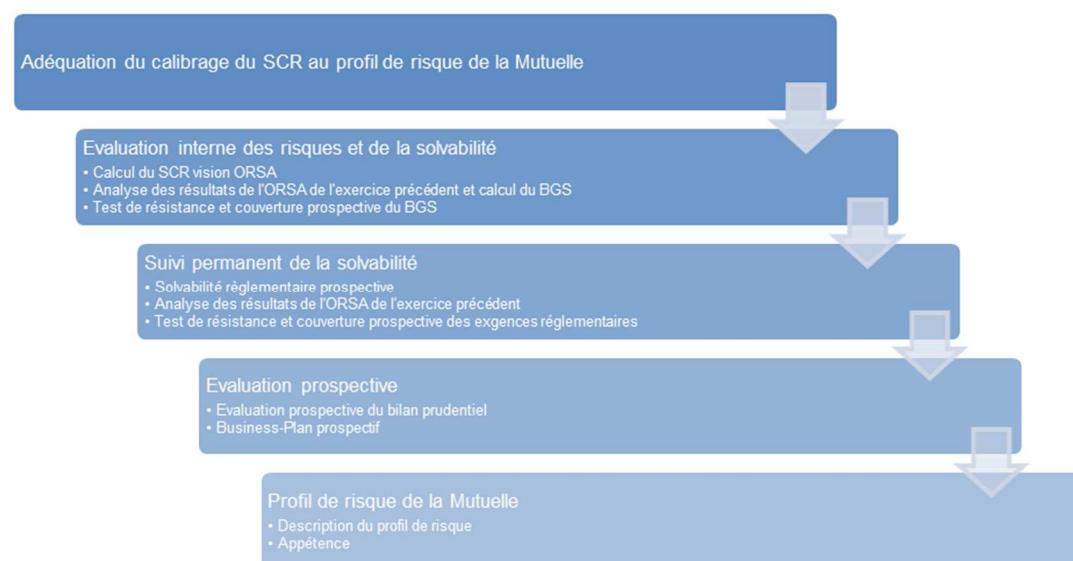
## 2.4. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité

### 2.4.1. Description du processus

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) fait partie intégrante de la gouvernance de la CIADE. Il s'agit alors pour la Mutuelle de démontrer sa capacité à apprécier et à maîtriser ses risques, dans une vision prospective et en cohérence avec son niveau de tolérance et d'appétence au risque et en lien avec sa stratégie commerciale.

Il permet par ailleurs au Conseil d'administration de suivre l'évolution attendue des indicateurs de solvabilité et de résultats, leur permettant ainsi de maintenir ou d'orienter les stratégies à conduire pour le développement de la Mutuelle.

La démarche ORSA retenue pour l'année 2023, par la CIADE est ventilée en cinq chantiers qui couvrent l'ensemble des exigences réglementaires visées par l'Article 45 de la Directive Solvabilité II :



Ce processus a pour objectif d'évaluer à court et moyen terme les risques propres de la Mutuelle. Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) intègre une quantification de l'ensemble des risques identifiés et adaptés à la Mutuelle, pris en compte ou non dans la Formule Standard.

### 2.4.2. Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

Le système de gestion des risques permet au Conseil d'Administration de suivre l'évolution attendue des indicateurs de solvabilité et de résultats, leur permettant ainsi de maintenir ou d'orienter les stratégies à conduire pour le développement de la Mutuelle.

Ce processus a pour objectif d'évaluer à court et moyen terme les risques propres de la Mutuelle. Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) intègre une quantification de l'ensemble des risques identifiés et adaptés à la Mutuelle, pris en compte ou non dans la Formule Standard.

La démarche de l'ORSA étant prospective, la situation financière et la gestion du capital de la Mutuelle sont ensuite projetées sur l'horizon du business plan.

Enfin, la Mutuelle réalise des scénarios alternatifs qui vont permettre de vérifier la capacité à être solvable un certain nombre de scénarios ont été étudiés. La Mutuelle étudie dans ce cadre des scénarios économiques et de marché.

La Mutuelle procède au moins annuellement à la production de l'ORSA. Un ORSA (partiel ou global) non régulier peut également être déclenché en cas d'évolution de profil de risque de la Mutuelle ou alors pour tester la mise en œuvre d'une stratégie

Le rapport ORSA est validé annuellement par l'AMSB.

## 2.5. Système de contrôle interne

### 2.5.1. Description générale du dispositif de contrôle Interne

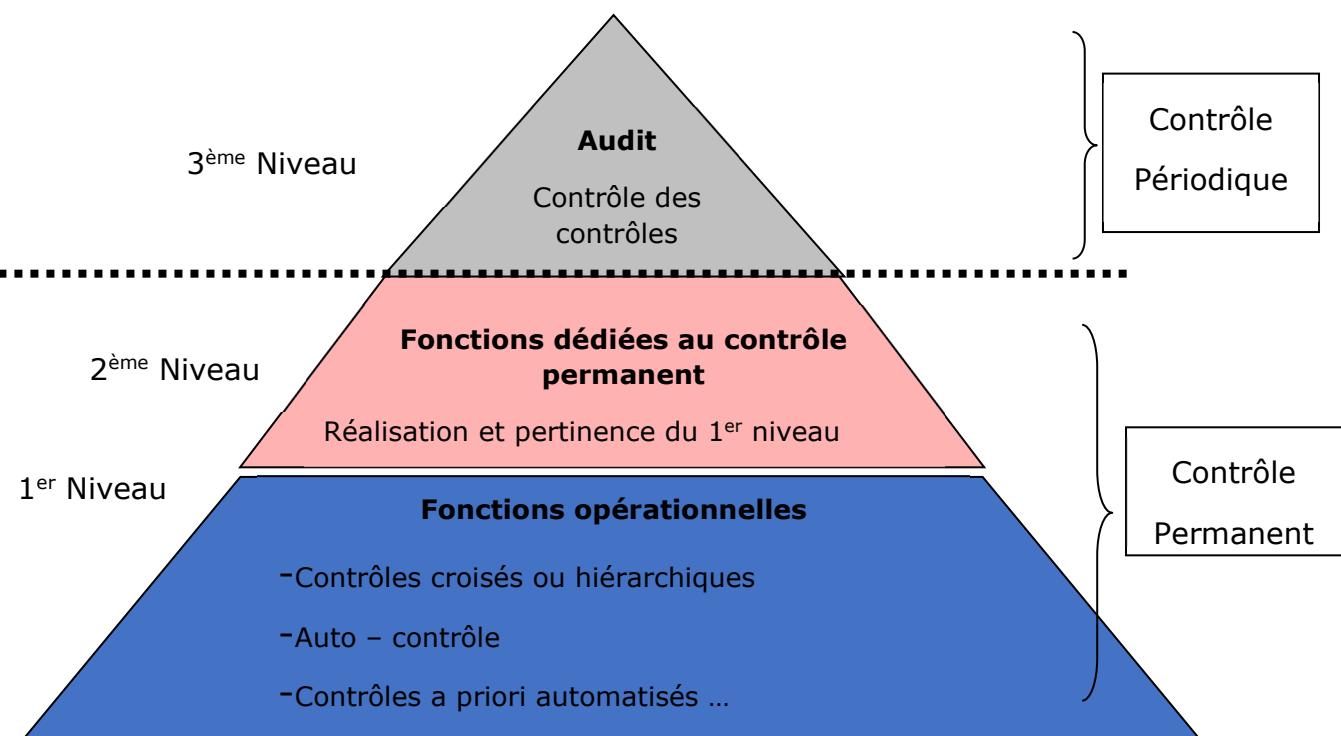
Le dispositif de contrôle interne et de conformité porte sur l'ensemble des activités de la CIADE et est placé sous la responsabilité conjointe du correspondant contrôle interne de chaque service et du coordinateur contrôle interne. Ensemble, ils déterminent les règles à suivre ainsi que le système de contrôle à mettre en œuvre afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques liés à l'activité de chaque service.

Le dispositif de contrôle interne se compose :

- **D'un contrôle interne permanent** qui repose sur 2 niveaux :
  - Le **contrôle opérationnel permanent** (1<sup>er</sup> niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs.
  - Le **contrôle interne permanent (CIP)** (2<sup>ème</sup> niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction.
- **D'un contrôle interne périodique** (3<sup>ème</sup> niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

Un système de gestion des incidents est déployé par service. Ces incidents sont suivis dans la base des incidents, pour permettre d'identifier rapidement les dysfonctionnements et d'y remédier efficacement.

Le Président du Comité d'Audit rend compte au Conseil d'administration du fonctionnement et du dispositif de contrôle interne dans le cadre des Comités d'audit.



Les objectifs sont les suivants :

- Vérifier que les activités de la mutuelle sont conformes aux agréments donnés,
- Identifier les risques liés à ces activités,
- Vérifier l'adéquation des conditions de garantie et de tarifs appliquées avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'avec les décisions des instances décisionnaires et, le cas échéant, leurs délégataires,
- Vérifier que l'organisation administrative est en adéquation avec les activités,
- Suivre l'évolution des placements financiers et leur conformité aux directives fixées par les organes décisionnaires.

Durant 2023, la Mutuelle a poursuivi la consolidation de son système de contrôle interne en partenariat avec un cabinet externe. Chaque service opérationnel a pour cet effet, été sollicité et interviewé pour développer une réflexion sur les procédures existantes. La Mutuelle vise à renforcer l'ensemble des procédures actuellement établies et de mettre en œuvre l'ensemble des référentiels de contrôle liées à ces procédures.

#### 2.5.2. Informations sur la politique de conformité

La politique de conformité de la CIADE établit un cadre de gestion comportant des mesures de surveillance et d'atténuation du risque de non-conformité à l'environnement réglementaire. Le risque de non-conformité relève, à tout le moins en partie, du risque opérationnel.

Les domaines d'application de la conformité concernent :

- Les dispositions légales, réglementaires applicables au secteur de l'assurance ainsi que celles de droit commun applicable à tous les secteurs d'activités.
- La protection et la connaissance des clients au niveau des produits, des opérations, du conseil et de l'information.
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- Les engagements déontologiques de la profession d'assurance promulgués par l'AFA
- Les dispositifs établis par la CIADE pour se conformer à la règlementation générale sur la Protection des Données (RGPD)

La politique est rédigée et mise à jour annuellement sous la responsabilité de la fonction clé de vérification de la conformité de la Mutuelle. La politique est validée par la Direction générale, puis approuvée par le Conseil d'administration.

## 2.6. Fonction d'audit interne

### 2.6.1. Description de la politique d'audit interne

L'environnement de l'activité des organismes d'assurance a fait accroître les divers risques encourus par les Mutuelles : modifications de la réglementation, concurrence exacerbée, nouvelles technologies facilitant les attaques et fragilisant la sécurité des systèmes d'information. De ce fait, la CIADE accorde une véritable attention à l'exécution d'un dispositif d'audit et de contrôles complets au sein de la Mutuelle.

- ***Ressources et exécution des missions***

Après validation du plan d'audit interne par le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit définit, pour les travaux les ressources nécessaires à la réalisation de la mission. Les secteurs audités mettent à la disposition de l'auditeur les moyens matériels lui permettant d'effectuer sa mission dans les meilleures conditions d'efficacité et de délai et doivent lui fournir accès libre direct et immédiat à l'intégralité des informations et documents qu'il estime nécessaire. Le recours à un organe extérieur est réalisé si les compétences internes nécessaires à la mission ne sont pas présentes.

Sauf exception motivée par l'urgence, le commencement de l'audit est précédé par l'envoi d'une lettre de mission au responsable de la fonction clé « audit interne », précisant la mission et ses objectifs.

- ***Procédure d'alertes***

Le Comité d'Audit examine les procédures de la Mutuelle relatives à la détection de fraudes et au dispositif d'alerte éthique. Il s'assure que tout est mis en place pour que le personnel puisse faire part de manière confidentielle, de ses préoccupations vis-à-vis d'éventuelles irrégularités qu'il aurait constatées, et ce, quel qu'en soit le domaine.

En cas de manquements graves constatés ou de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission, le Comité d'Audit, par le biais de son président, informe sans délai le Conseil d'Administration.

- ***Communication des résultats***

À l'issue de chaque audit, les conclusions et recommandations, hiérarchisées selon le degré d'urgence, sont transmises sous forme d'un rapport au responsable de l'audit interne. Le suivi des recommandations des audits précédents est prévu au programme annuel. La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des correspondants de contrôle interne des services audités, sous l'égide de la Direction Générale.

Les résultats de ce suivi sont recensés dans un fichier de synthèse et sont communiqués au Directeur Général. La coordination du contrôle interne réalise en interne un suivi des recommandations.

La politique est rédigée et mise à jour annuellement sous la responsabilité de la fonction clé d'audit interne de la Mutuelle. La politique est validée par la Direction générale. Elle est ensuite approuvée par le Conseil d'administration.

#### 2.6.2. Description du plan d'audit

Chaque année, un programme annuel d'audit est élaboré sur la base des risques identifiés, des besoins ou propositions de la direction, de la fréquence d'audit périodique, des périmètres à examiner. Ce programme est arrêté par le comité d'audit et des risques avant d'être présenté au Conseil d'administration. Le programme est présenté au Directeur Général pour avis.

Le responsable de la fonction clé « audit interne » est habilité à déclencher un audit non prévu au programme initial.

### 2.7. Fonction actuarielle

Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du règlement délégué, la Fonction Actuarielle est responsable des normes de provisionnement, de l'évaluation du Best Estimate et de la coordination du calcul des provisions techniques.

La Fonction Actuarielle rédige chaque année un Rapport Actuariel et exprime un avis sur le calcul des provisions techniques et les politiques de souscription (notamment se prononcer sur la suffisance du tarif) et de réassurance (pertinence du programme au vu du profil du risque, choix des réassureurs...), conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Pour émettre cet avis, la Fonction Actuarielle étudie la pertinence des méthodes et des hypothèses utilisées pour établir les provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées, compare les résultats obtenus avec l'expérience, analyse la suffisance des primes et les processus d'ajustement de ces dernières, ainsi que l'efficacité et impact de la politique de réassurance sur la solidité de l'entreprise.

La fonction est par ailleurs responsable, en étroite collaboration avec la fonction de gestion des risques, de la réalisation des travaux liés au système de gestion des risques tels que la réalisation du processus ORSA conformément à la politique ORSA.

Au titre de l'année 2023, la fonction actuarielle a mis en avant une dérive croissante de la sinistralité brute du portefeuille nécessitant une adaptation de la politique de revalorisation de tarifaire et de la politique de souscription future. En parallèle, la Mutuelle doit rester attentive à l'évolution de ses traités de réassurance et de la dégradation attendue des conditions de réassurance.

## 2.8. Sous-traitance

### 2.8.1. Décision de sous-traitance et suivi de la sous-traitance

La décision de sous-traiter est un choix stratégique qui engage la Mutuelle sur le moyen et le long terme. En effet, la sous-traitance nécessite un budget financier important pour en finalité participer à la qualité de service fournie aux assurés et répondre favorablement aux exigences réglementaires en vigueur.

Lorsqu'un service souhaite faire appel à un sous-traitant, les opérationnels et la Direction générale discutent en amont de la nécessité du sous-traitant et son périmètre d'intervention potentiel. La décision de sous-traiter et le choix du sous-traitant sont alors soumis à validation du président du Conseil d'Administration pour les sous-traitances importantes.

La Mutuelle établit un accord avec les nouveaux fournisseurs précisant notamment les champs précisés à l'article 274 du Règlement délégué. La CIADE vérifie notamment que le prestataire de services dispose des ressources financières nécessaires pour s'acquitter comme il se doit et de manière fiable de ces tâches supplémentaires, et que tous les membres du personnel de ce prestataire appelés à participer à l'exercice des fonctions ou activités sous-traitées sont suffisamment qualifiés et fiables.

Pour chacun de ses sous-traitants, la Mutuelle désigne un interlocuteur interne qui est amené à piloter, surveiller, éventuellement évaluer la qualité des prestations fournies par la sous-traitance. En cas de problématique relevée, l'interlocuteur en informe la Direction Générale, qui décide éventuellement d'en informer le Conseil d'administration.

### 2.8.2. Informations sur les prestataires de service réalisant de la sous-traitance

La Mutuelle recourt à des intervenants extérieurs sans pour autant perdre la maîtrise de ses activités :

- En actuariat, elle s'appuie sur un actuaire externe pour les calculs et les analyses, mais toutes les données sont produites par son propre système informatique ;
- Elle s'appuie sur les services d'un expert-comptable pour la production de ses comptes annuels, de ses rapports financiers et de divers états réglementaires mais la comptabilité reste tenue en interne.
- La mutuelle envisage de confier à un prestataire le soin de calculer son risque de marché selon la périodicité correspondant au reporting réglementaire exigé, mais elle conserve, là encore la maîtrise de ses données.

- La Mutuelle n'a délégué aucun aspect de sa gestion opérationnelle. Elle appelle et recouvre elle-même ses cotisations, elle traite elle-même ses prestations et ses recours contre tiers.

#### 2.8.3. Informations détaillées sur les prestataires réalisant les opérations de sous-traitance de fonctions clés

En cas de sous-traitance de travaux de fonctions clés, une responsabilité en interne est gardée par la CIADE. La sous-traitance de fonction clé est décidée, lorsque les ressources internes ne sont pas suffisantes pour réaliser les tâches ou que la compétence n'est pas disponible en interne.

### 2.9. Autres informations

L'organisation actuelle de la CIADE prévoit certains dispositifs liés où la Mutuelle réalise l'application du principe de proportionnalité : la nature, l'ampleur et la complexité des activités de la mutuelle lui permettent d'appliquer ce principe.

- **Nature** : la CIADE propose principalement des produits non-vie, qui sont réassurés majoritairement à plus de 50%. Le chiffre d'affaires brut de la Mutuelle reste inférieur à 5,4 millions d'euros (3 721k€ en 2023).
- **Ampleur** : La taille de la Mutuelle reste limitée. Elle se situe en deçà des seuils relatifs aux reporting trimestriels.
- **Complexité** : Les produits de la Mutuelle et leur fonctionnement sont peu complexes du fait de leur canal de distribution principal et de la bonne connaissance de la population assurée (collectivités publiques) constituant la principale activité de la Mutuelle.

La Mutuelle ne dispose pas d'autres informations particulières concernant le système de gouvernance.

### 3. Profil de risque

#### 3.1. Risque de souscription

##### 3.1.1. Description générale du risque

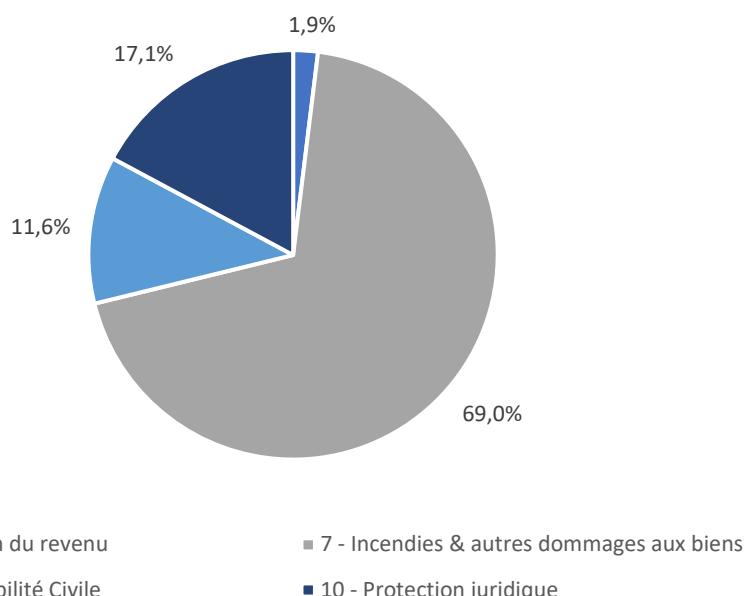
Le risque de souscription se définit comme le risque que les cotisations ne couvrent pas le montant des sinistres et des provisions de l'année en raison notamment d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou encore de la politique de souscription adoptée par la Mutuelle.

En face du Risque de souscription, le dispositif de maîtrise du risque suivant est en place :

- La politique de souscription de la société est proposée par la Direction Générale. Elle se décline au niveau de chaque branche par des guides de souscription définissant les risques souhaités et non souhaités, les conditions dans lesquelles les risques peuvent être souscrits (informations préalables requises, visite de risques...), les plafonds de garantie, les tarifs, les délégations de pouvoirs accordées au personnel commercial en matière de souscription et de tarification.
- Des tableaux de bords sont analysés tous les mois par le Directeur Général. Ils permettent une vision globale de la CIADE en reprenant les chiffres des services de production, sinistre, comptabilité et finances,
- L'évolution tarifaire se fait par l'application de différents indices, indiqués aux contrats (Indice FFB : Fédération Française du Bâtiment, Indice Traitement de Base 100 des fonctionnaires, Indice Bris de machines...). Les contrats de protection juridique et les contrats Protection Juridique Personnelle du maire ont une augmentation tarifaire annuelle.

La répartition du chiffre d'affaires par ligne d'activité se décompose comme suit :

Répartition du chiffre d'affaires brut par Lob au  
31/12/2023



En face du risque relatif à la dérive de la sinistralité, le dispositif de maîtrise du risque suivant est en place :

- Surveillance du portefeuille,
- Dans le cadre de l'inventaire comptable, la validité des calculs statistiques est périodiquement vérifiée compte tenu des statistiques réellement observées.
- Le Directeur Général procède régulièrement à des contrôles aléatoires sur la gestion des dossiers sinistres.
- Au cours de l'année, les sinistres n'ayant fait l'objet d'aucune opération depuis plus de 6 mois sont systématiquement examinés.
- Les dispositifs de contrôle mis en place ont pour objectif de renforcer la maîtrise dans le traitement des opérations et de s'assurer que les paiements sont effectués à juste titre.

### 3.1.2. Techniques d'atténuation des risques de souscription

La réassurance de la CIADE a pour objectif de sécuriser les fonds propres de la Mutuelle, de limiter la volatilité du résultat et du ratio de solvabilité.

La CIADE est réassurée chez Swiss Ré depuis près de 20 ans pour son activité non-vie et de prévoyance. Marqué par une évolution importante du marché mondial et une dégradation de la sinistralité grave, le principal réassureur actuel a souhaité faire évoluer les conditions de réassurance 2024 avec des évolutions importantes en défaveur de la Ciade (diminution de la couverture en quote-part et augmentation des coûts de la réassurance non-proportionnelle). La Ciade intégrera par ailleurs un nouveau réassureur afin de diversifier le transfert de risques vers plusieurs acteurs.

Compte tenu de sa taille relativement modeste, la Mutuelle a été amenée à définir une nouvelle politique de réassurance qui reste prudente à partir de 2024, comportant deux types de traités :

- Les traités en quote-part pour les activités de dommages aux biens, protection du revenu, protection Juridique et responsabilité civile générale ;
- Un traité en excédent de sinistres par risque ou par survenance souscrit en complément des traités en quote-part.

La CIADE est également réassurée auprès de la CCR pour les risques de catastrophes naturelles et dispose d'une couverture contre les actes de terrorisme via le GAREAT.

## 3.2. Risque de marché

### 3.2.1. Informations générales sur les actifs

Au 31/12/2023, la Mutuelle dispose des actifs suivants :

	Valeur économique	Valeur Comptable
Immobilier	934 k€	288 k€
Actions et Participations	207 k€	143 k€
Obligations et titres structurés	3 725 k€	4 300 k€
Organismes de placement collectifs	956 k€	846 k€
Dépôts	3 775 k€	3 700 k€
Trésorerie	4 611 k€	4 611 k€
<b>Total Placements et Trésorerie</b>	<b>14 208 k€</b>	<b>13 888 k€</b>

La Direction Générale met en place un système approprié de gestion, de mesure et de surveillance des risques inhérents à l'allocation d'actifs et éventuellement le Conseil d'Administration en cas de non-respect des contraintes définies.

La Mutuelle vise à instaurer une politique d'investissement permettant de garantir que l'organisme dispose d'actifs sûrs, liquides et rentables, en quantité suffisante pour honorer la totalité de ses engagements réglementés. Les risques associés à l'investissement sur les marchés sont les suivants :

- Manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux obligations de règlement,
- Évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, actions, change, immobilier),
- Défaut de l'émetteur préalable à la réalisation de ses obligations,
- Variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers,
- Surestimation d'un élément d'actif, pouvant entraîner notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement à la suite de révision,
- Rentabilité des placements financiers insuffisante.

De manière générale, le risque sur investissements est sous la responsabilité des Dirigeants Effectifs qui agissent en personne prudente. Aucun placement ne peut être souscrit sans l'accord des dirigeants effectifs. Les supports souscrits doivent garantir le capital au minimum à l'échéance.

Enfin, la CIADE possède également des comptes rémunérés dans deux banques différentes. Les dépôts et retraits sont libres, sans contrainte de date.

### 3.2.2. Le risque de concentration

Une concentration trop importante à un marché, émetteur (placements financiers) ou partenaire (réassureur, apporteur d'affaires) est source de risques importants. En effet, un défaut de l'entité considérée peut engendrer de lourdes pertes pour l'organisme d'assurance et menacer sa solvabilité.

La CIADE commercialise ses contrats auprès des collectivités territoriales. Par définition et du fait de sa taille, elle est exclusivement exposée aux risques de non-vie et santé NSLT.

En matière d'investissement, la Mutuelle est majoritairement portée sur des placements obligataires et les dépôts à terme. Afin de limiter le risque de concentration, elle ne concentre pas ses placements financiers sur les mêmes émetteurs.

En matière de partenariats, lorsque cela est possible, la Mutuelle vise à s'appuyer sur des partenaires ou apporteurs d'affaires diversifiés de manière à ne pas concentrer une partie de ses travaux chez un même organisme, afin d'en limiter un éventuel risque de contrepartie et de rester indépendante du partenaire. Les principales expositions de la mutuelle au risque de concentration sont les suivantes :

Émetteur	Valeur de marché	Concentration
Immobilier	934 k€	9,7%
SOCIETE GENERALE	1 803 k€	18,8%
Crédit Agricole SA	2 826 k€	29,4%
Harp Issuer plc	376 k€	3,9%
CIC	1 735 k€	18,1%
Morgan Stanley	447 k€	4,7%
GOLDMAN SACHS	314 k€	3,3%
ENGIE SA	27 k€	0,3%
CIADE Courtage	180 k€	0,0%

Les émetteurs suivants : Crédit Agricole, Société Générale et CIC expliquent principalement le risque de concentration.

### 3.3. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des créanciers de la Mutuelle. Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel la mutuelle est exposée sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs,
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci dessus mentionnés.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Les tests de résistance au risque de défaut ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs.

### 3.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

S'appuyant sur ses données historiques et le suivi constant de son portefeuille, la Mutuelle s'assure de disposer de la liquidité qui lui est nécessaire en cohérence des prévisions des flux de trésorerie annuels. Elle contrôle régulièrement la trésorerie afin de veiller à être capable d'honorer ses engagements futurs compte tenu du montant de primes futures qui sera obtenu.

La Mutuelle considère toutefois qu'elle est très peu soumise à ce risque.

Par ailleurs, des excédents de trésoreries des exercices précédents constatés sont placés sur un livret d'entreprise et sur des comptes à terme. Cette stratégie est une solution pertinente dans le sens où elle ne bloque pas les liquidités dès que besoin, tout en procurant un niveau de rémunération satisfaisant.

Dans le cadre des valorisations, le montant des bénéfices futurs net attendus sur l'activité technique 2024 s'élève à 43k€ et correspond au montant de la Meilleure Estimation des Cotisations nette.

### 3.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des évènements extérieurs, y compris les évènements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée.

Le risque opérationnel pour la Mutuelle se situe principalement sur le cœur de métier, comprenant notamment le service commercial, le service des prestations et le service des cotisations.

Face au risque opérationnel, un dispositif de contrôle interne est mis en place par la Mutuelle et vise à gérer le risque. Il se décline en 3 niveaux :

- Contrôle permanent de 1<sup>er</sup> niveau : réalisé par les opérationnels,
- Contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau : réalisé par la coordination du contrôle interne,
- Contrôle périodique : réalisé par la fonction clé audit interne.

Le dispositif de contrôle interne inclut le risque de conformité. En particulier, la CIADE dispose d'un plan de secours informatique qui se traduit par :

- Un serveur sécurisé, avec deux disques durs qui travaillent en back-up permanents avec la technologique RAID ainsi qu'une double alimentation électrique.
- Sauvegarde : elle est effectuée quotidiennement sur un disque externe qui récupère l'ensemble des données du serveur.
- Un deuxième disque externe récupère toutes les données de la CIADE concernant le logiciel métier et sauvegarde toutes les données des postes de travail qui concernent le dossier « commun ».
- Enfin la Direction Générale garde un troisième disque externe, à l'extérieur des bâtiments de la CIADE. Ce disque est mis à jour chaque vendredi. En cas de sinistre du bâtiment de la

CIADE, ce disque externe, rebranché à un nouveau serveur, permet de reprendre l'activité de la CIADE dans les meilleurs délais.

### 3.6. Tests de sensibilité aux risques

Afin d'avoir une meilleure interprétation de son exposition au risque, la mutuelle réalise annuellement des tests de résistance et détermine son niveau de solvabilité selon la réglementation Solvabilité 2.

Plusieurs scénarios de test ont été retenus :

- Une sinistralité catastrophe due à une sécheresse, impactant 3 églises dans 3 communes différentes en 2024, causant des sinistres respectifs de 12 M€, 12M€ et 19 M€. Ces sinistres seraient combinés à une dégradation de la notation des banques. Cette dernière passerait à BBB ;
- L'incendie d'une école primaire en 2024, engendrant les sinistres suivants : dommages sur le bâtiment (2 M€), 3 enfants décédés (0,5 M€), 4 enfants grands brûlés à 80% avec octroi d'une rente (4,6 M€) avec les hypothèses de réassurance de SWISSRE ;
- Le même scénario que le précédent, mais sans réassurance ;
- Un séisme dans le département des Vosges (88) qui affecterait la moitié du portefeuille assuré (50% du SMP) ;
- Une poursuite de la dégradation du S/P (impact fréquence/coût moyen) de 5 points par an sur toute la durée de la projection, avec en conséquence une diminution de la quote-part part du traité DAB de 5 points par an et une augmentation de la cession sur la garantie PJ de 10 points ;
- Un résultat exceptionnel équivalent à un choc décennal en 2024 ;

Ces tests permettent également de démontrer la solvabilité continue de la Mutuelle dans le cadre de l'ORSA. En effet, la Mutuelle démontre que dans n'importe quel scénario extrême et fort peu probable de résistance que son niveau de fonds propres économiques reste suffisant pour couvrir les risques à laquelle elle est soumise.

Quel que soit le scénario envisagé, le ratio de solvabilité de la Mutuelle dépasse largement 100%. Aucun scénario testé ne consomme totalement le surplus de fonds propres et ne met en avant une insolvençabilité de la Mutuelle.

### 3.7. Autres risques et informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autres risques importants, autres que ceux présentés précédemment.

## 4. Valorisation à des fins de solvabilité

Au 31/12/2023, le bilan de la CIADE se présente comme suit (en k€) :

Actif	31/12/2023 - unité : k€			31/12/2022 - unité : k€		
	Valeur économique	Valeur comptable	Variation	Valeur économique	Valeur comptable	Variation
Frais d'acquisition différés	0	66	66	0	63	0
Actifs incorporels	0	10	10	0	19	19
Placements	9 597	9 277	-321	5 597	5 525	-73
Terrains et constructions	934	288	-646	958	314	-644
Placement dans les entreprises liées	180	116	-64	180	116	-64
Autres placements	8 483	8 873	389	4 460	5 095	635
Impôts différés actif	0	0	0	0	0	0
Part des cessionnaires dans les provisions techniques	2 379	3 320	941	3 275	3 948	674
Créances	1 509	1 509	0	699	699	0
Créance née d'opérations directes	80	80	0	75	75	0
Créance née d'opérations de réassurance	1 376	1 376	0	582	582	0
Autres créances	54	54	0	41	41	0
Autres actifs	4 611	4 611	0	8 470	8 470	0
Liquidités, livrets et cash à la banque	4 611	4 611	0	8 470	8 470	0
Actifs corporels d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Compte de régularisation - Actif	41	129	88	32	60	28
ICNE	0	0	0	0	0	0
Autres comptes de régularisation / Actifs d'exploitation	41	129	88	32	60	28
<b>Total Actif</b>	<b>18 137</b>	<b>18 922</b>	<b>785</b>	<b>18 073</b>	<b>18 784</b>	<b>711</b>

Passif	Valeur économique	Valeur comptable	Variation	Valeur économique	Valeur comptable	Variation
Impôts différés passif	95	0	-95	65	0	-65
Provisions Techniques Brutes	3 652	5 104	1 452	4 262	5 399	1 137
Provision pour Primes / Best Estimate de cotisations	-342	0	342	-121	0	121
PSAP Non-vie / Best Estimate de Sinistres	3 994	0	-3 994	4 383	0	-4 383
Marge de risque	147	0	-147	101	0	-101
Provisions pour risques et charges	89	89	0	62	62	0
Provisions pour retraite	28	0	-28	29	0	-29
Autres dettes	1 423	1 423	0	1 188	1 188	0
Autres comptes de régularisation	0	0	0	0	0	0
<b>Total Passif</b>	<b>5 434</b>	<b>6 616</b>	<b>1 182</b>	<b>5 706</b>	<b>6 649</b>	<b>942</b>

<b>Fonds Propres</b>	<b>12 702</b>	<b>12 305</b>	<b>-397</b>	<b>12 366</b>	<b>12 135</b>	<b>-231</b>
----------------------	---------------	---------------	-------------	---------------	---------------	-------------

Les évolutions suivantes sont à noter par rapport à l'exercice précédent :

- Le volume des placements augmente fortement en raison du réinvestissement d'une partie des liquidités dans des poches de compte à terme, compte tenu des opportunités de placements liés à la remontée des taux d'intérêts.
- Les provisions techniques brutes, et la vision cédée, diminuent légèrement en volume par rapport à l'année précédente, la même observation est faite en vision économique.

### 4.1. Actifs

#### 4.1.1. Valorisation des placements de la Mutuelle

Au 31/12/2023, la CIADE possède un volume de placements d'un montant comptable de **9 277 k€** (5 525 k€ en 2022) et d'une valeur de marché de **9 597 k€** (5 597 k€ en 2022). Cette hausse des actifs de

placements est liée au réinvestissement d'une partie de la trésorerie dans des dépôts à terme rémunérés.

Conformément au Règlement Délégué (article 10), la valorisation des placements retenue est la valorisation à leur valeur de marché lorsque cette dernière est disponible. Dans le cas contraire, les actifs ont été valorisés à leur valeur comptable sous réserve que les principes généraux stipulés dans le Règlement Délégué (article 9) soient respectés.

La valorisation retenue pour les obligations d'État, les obligations de sociétés et les comptes à terme est la valeur de marché avec prise en compte des intérêts courus non échus.

Les comptes à terme sont valorisés à la hauteur des sommes capitalisées conformément à leur valeur comptable. Les instruments financiers à terme sont valorisés au prix du marché avec prise en compte des intérêts courus non échus.

Concernant les placements composés de biens immobiliers d'exploitation, une évaluation a été formalisée par une expertise.

#### 4.1.2. Valorisation des frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition reportés correspondent à une méthode d'amortissement des frais d'acquisition sur la durée du contrat d'assurance. En vision prudentielle, ces frais sont annulés dans l'évaluation des fonds propres mais sont intégrés au titre du calcul de la meilleure estimation de primes. Ils correspondent à une charge à venir.

Les frais d'acquisition reportés sont évalués à **66 k€** au titre de l'exercice 2023.

#### 4.1.3. Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels correspondants généralement à des biens ne représentant pas des actifs matériels disponibles, ils sont pris en compte dans le bilan comptable, mais pas dans le bilan prudentiel.

Les actifs incorporels de la CIADE sont estimés à **10 k€** au titre de l'exercice 2023 (contre 19k€ en 2022).

#### 4.1.4. Liquidités et avoirs en banque

Les liquidités et les avoirs en banque sont placés sur des comptes courants et sont valorisés à leurs valeurs comptables. En effet, ces montants ne contiennent pas de prudence au sens de la réglementation Solvabilité 2 et sont fidèles à la somme que récupérerait la Mutuelle si elle en faisait la demande à l'organisme bancaire concerné.

Le montant des liquidités est estimé à **4 611€** au 31/12/2023 contre **8 470 k€** au 31/12/2022. La hausse de ce poste s'explique par le changement de stratégie d'investissement réalisé au cours de l'année précédente, à savoir la vente d'une partie des obligations.

#### 4.1.5. Provisions cédées en réassurance

Le montant des provisions cédées en réassurance proportionnelle a été valorisé en utilisant la méthode de Chain Ladder et en tenant compte des facteurs d'actualisation. Pour les sinistres graves, les montants cédés ont été évalués sur la base de la charge dossier et l'application des traités proportionnels et non-proportionnels.

Le montant de provision cédée est composé du Best Estimate de Sinistres cédés d'une part et du montant de Best Estimate de Cotisations cédées d'autre part.

Au titre de l'année 2022, le BE de sinistres cédés a été évalué à hauteur de **2 678 k€** et celui de cotisations à **-299 k€**.

Au 31/12/2023, les provisions cédées en Réassurance sont évaluées à **2 379 k€** (contre **3 275 k€** en 2022). Le montant de provision cédé intègre un ajustement pour défaut de contrepartie lié au réassureur, cet ajustement s'élève à 0,3k€.

#### 4.1.6. Créances

En vertu de l'application du principe de proportionnalité, défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, la Mutuelle a choisi de valoriser ses créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux.

En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Au titre de l'année 2023, les créances sont évaluées à **1 509 k€** (699 k€ en 2022).

#### 4.1.7. Autres actifs d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des autres actifs d'exploitation selon les normes internationales (IFRS) entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la CIADE a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux soit **44 k€** (contre 58 k€ en 2022). Ils sont directement intégrés aux placements (terrain et construction) en vision Solvabilité 2.

#### 4.1.8. Intérêts courus non échus

Les ICNE sont évalués à 88 k€ au 31/12/2023 en vision comptable. En vision économique, ils sont intégrés aux plus-values latentes.

#### 4.1.9. Impôts différés

Les impôts différés passifs correspondent aux impôts que la Mutuelle s'attend à payer sur les opérations impactant positivement le montant des Fonds Propres de la Mutuelle et redevable à l'administration fiscale. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Ils sont composés des plus-values latentes, du déficit de Provision Technique et du Best Estimate de Cotisations s'il est négatif.

Les impôts différés actifs sont constitués des montants à recouvrer correspondant à des crédits d'impôt qui résultent d'opérations affectant négativement le montant des Fonds Propres de l'entreprise. Ils sont composés des moins-values latentes, du surplus de provisions techniques, des actifs incorporels, de la marge de risque et du Best Estimate de Cotisations s'il est positif.

Le taux d'imposition sur les résultats afférent à l'exercice 2022 et s'élève à 25 %.

Au 31/12/2023, le montant d'impôts différés actif est estimé **298 k€** et le montant d'impôts différés passifs est à **393 k€**. Cependant, les impôts différés d'actif ne sont pas comptabilisés dans le bilan. Par conséquent, la Mutuelle est soumise à un impôt différé passif en vision nette de **95 k€**.

## 4.2. Passifs

### 4.2.1. Provisions techniques

#### *Best Estimate*

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, les organismes d'assurance sont amenés à réévaluer leurs provisions de manière à avoir la meilleure estimation de ce qu'ils devront réellement devoir aux assurés. C'est ainsi que dans le cadre du bilan économique il sera question de provisions en vision « Best Estimate ».

Par définition, le Best Estimate est la meilleure estimation des flux de trésoreries futurs liés aux engagements de la compagnie et se compose du Best Estimate de cotisations, du Best Estimate de sinistres.

#### *Best Estimate de Sinistres*

Le Best Estimate de Sinistres correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres survenus non encore réglés, c'est-à-dire se rapportant aux sinistres antérieurs au 31/12/2023.

Le Best Estimate de Sinistre a été évalué en utilisant la méthode de provisionnement « Chain-Ladder » basée sur la cadence de règlement des sinistres. Les calculs ont été effectués sur des triangles de charges annuelles. Une fois les flux de trésorerie déterminés, ces derniers ont été actualisés en fonction de la courbe des taux sans VA délivrée par l'EIOPA au 31/12/2023, ainsi que de l'inflation anticipée. Le montant du Best Estimate de sinistres inclut les frais relatifs aux contrats, à savoir ceux de gestion, d'administration, et de gestion des placements.

L'ajustement pour défaut du réassureur suivant le calcul simplifié de l'article 42 du règlement délégué, s'élève à **0,3k€** au 31/12/2023. Ce montant a été soustrait du BE cédé et réparti entre les différentes lignes d'activités.

Par ailleurs, il est à noter que la petite taille du portefeuille engendre une volatilité non négligeable sur les provisions entre les différents exercices : la réassurance permet de réduire considérablement la volatilité nette du portefeuille et des provisions techniques.

Le Best Estimate de Sinistres brut de réassurance ainsi obtenu a été évalué à **3 994 k€** au titre de l'année 2023 (le montant était de **4 383 k€** en 2022). En forte diminution par rapport à l'exercice précédent et cohérent avec le montant de provisions comptables.

Le BE de sinistres net avant ajustement est estimé à **1 317 k€** cette année (**1 020 k€** en 2022). Le BE de sinistre net avant ajustement est en légère hausse par rapport à l'année précédente.

#### *Best Estimate de Cotisations*

Le Best Estimate de cotisation estime le résultat technique au titre des contrats futurs pour lesquels la mutuelle est déjà engagée au 31/12/2023 pour les survenances ultérieures. Comme dans le cas du Best Estimate de sinistres, ce montant prend en compte les frais futurs de la mutuelle (frais de gestion, frais d'acquisition, frais d'acquisition et autres charges techniques).

Le Best Estimate de Cotisations brut est estimé à **-342 k€** au 31/12/2023, ce qui correspond à l'anticipation d'un excédent futur.

#### *Best Estimate total*

Le Best Estimate brut est évalué à **3 652 k€** au 31/12/2023 (**4 262 k€** en 2022). Les provisions de la Ciade sont soumis à une volatilité importante, compte tenu de la taille limitée de la Mutuelle et du faible nombre de sinistres sont observés par année, les effets de la mutualisation restent limités : la survenance de sinistres graves et leur évaluation ou encore des revalorisations de charges de dossiers passées peuvent engendrer des évolutions importantes sur les volumes de provision d'une année à l'autre.

#### *Marge pour Risque*

La Marge de Risque représente le coût de transfert potentiel du portefeuille de CIADE à un autre assureur. Elle s'élève à **147 k€** au 31/12/2023 (contre **101 k€** en 2022), l'augmentation est liée à l'augmentation des SCR.

Elle est estimée par 6% des SCR futurs actualisés du portefeuille de la CIADE au 31/12/2023. Cette somme a été approximée en se servant de la méthode 2 pour estimer approximativement la totalité du capital de solvabilité requis pour chaque année à venir, en utilisant, entre autres, le ratio de meilleure estimation pour cette année à venir donnée/meilleure estimation à la date de valorisation.

#### 4.2.2. Provisions pour risques et charges

La provision pour risques et charges est destinée à enregistrer des dettes probables, dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de façon précise. Dans le cas de CIADE, la provision correspond à celle pour un litige. La valorisation économique de cette provision est égale à sa valeur dans les comptes sociaux. Cette provision est de **89 k€** cette année (**62 k€** en 2022).

#### 4.2.3. Provisions pour retraite

Les engagements de retraite ont été comptabilisés en vision bilan prudentiel, alors qu'ils sont en engagements hors bilan dans les comptes sociaux. Elles s'élèvent à **28k€** au titre de l'exercice 2023 (29k€ en 2022).

#### 4.2.4. Autres dettes

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la CIADE a choisi de valoriser ces passifs en retenant leur valeur nette comptable conformément au Règlement délégué 2015/35 (article 10). Les autres dettes sont ainsi valorisées à hauteur de **1 423 k€** (1 188 k€ en 2022).

#### 4.2.5. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont valorisés à la hauteur de leur montant dans les comptes sociaux soit **354 k€** au titre de l'exercice 2023 (324 k€ en 2022).

#### 4.2.6. Autres passifs

La Mutuelle ne dispose d'aucun autre passif que ceux mentionnés précédemment.

### 4.2. Méthodes de valorisation alternatives

La CIADE ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

### 4.3. Autres informations

CIADE ne dispose d'aucune autre information importante à communiquer.

## 5. Gestion du capital

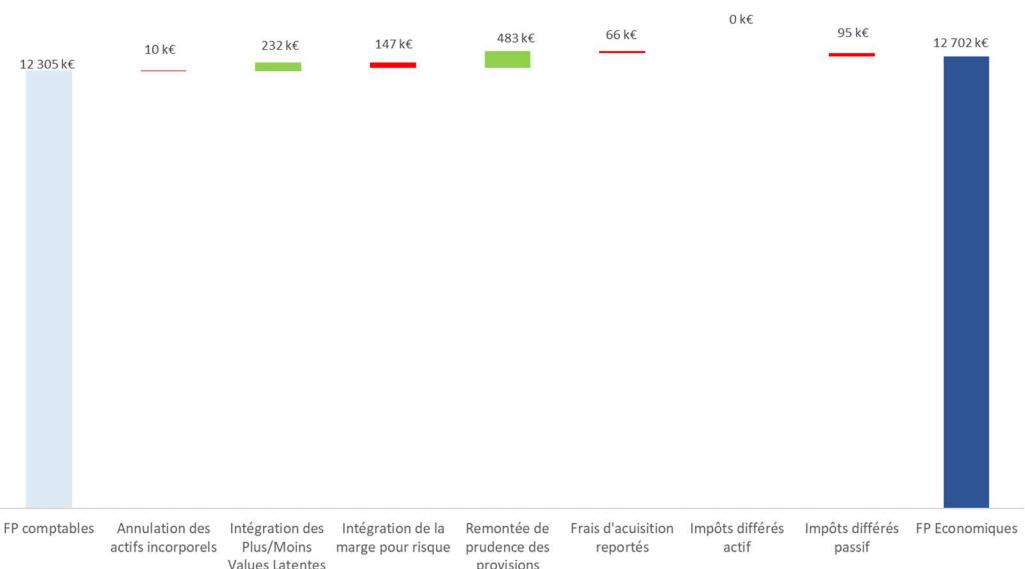
### 5.1. Fonds propres

Le Capital Eligible de la CIADE (pour le MCR et pour le SCR) est évalué à **12 702 k€** au 31/12/2023 (**12 366 k€** en 2022) dans une vision économique et s'élève à **12 305 k€** en vision comptable. L'ensemble des Fonds Propres et la Réserve de réconciliation constituent le capital éligible appartient à la classe Tier 1.

La composition des Fonds Propres comptables est la suivante :

Composition des Fonds Propres Comptables	Montant en k€
Fonds de dotation sans droit de reprise	381 k€
Ecarts de réévaluation	11 754 k€
Réserves	
Report à nouveau	170 k€
Résultat de l'exercice	
<b>Fonds Propres Comptables</b>	<b>12 305 k€</b>

Le passage des Fonds Propres Comptables aux Fonds Propres économiques s'effectue alors comme suit (montants exprimés en k€) :



Au 31/12/2023, la CIADE dispose d'un montant de fonds propres économiques de 12,7M€ contre 12,4M€ au 31/12/2022.

Cette évolution s'explique principalement par :

- L'intégration du résultat comptable à hauteur de 170 K€,
- L'annulation des Actifs incorporels sous S2 à hauteur de -10k€, contre -19k€ l'année dernière,
- L'annulation des Frais d'Acquisitions Reportés (FAR) sous S2 à hauteur de -66k€, contre -63k€ l'année dernière,
- La forte augmentation des plus-values latentes de 188k€, le stock s'élève à 232k€ cette année contre 44k€ pour l'exercice précédent,
- Le passage en vision Best Estimate des provisions techniques fait apparaître une remontée de prudence nette de 511k€ (483k€ y compris provision retraite) (1452k€ en vision brute et - 942k€ en vision cédée) soit en hausse de +48k€ par rapport à 2022 (+314k€ en vision brute et – 268k€ en vision nette),
- Une marge de risque qui a augmenté de 46k€ passant de 101k€ en 2022 à 147k€ en 2023 en lien avec l'évolution du risque technique,
- Une légère augmentation de l'impôt différé passif net de 29k€, s'élevant à 95k€ pour l'exercice 2023 contre un montant de 66k€ pour l'exercice 2022.

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tier ». La classification des fonds propres dans chacun des Tier 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers. Les Fonds de dotation avec droit de reprise n'entrant pas dans la définition des Capitaux Eligibles à la couverture des exigences de solvabilité réglementaires au sens de Solvabilité II, ces derniers n'ont pas été pris en compte dans les différents Tiers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tier 1. Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tier 2. Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tier 3 .

*Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de Tier 1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de Tier 3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de Tier 1 et Tier 1+Tier 2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.*

Les fonds propres de la CIADE sont intégralement classés en « Tier 1 ».

## 5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Afin de veiller à ce que les organismes d'assurance puissent faire face à des événements extrêmes pouvant mettre en danger leur solvabilité, deux niveaux de capital sont calculés et comparés aux Fonds Propres Economiques :

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, l'organisme doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels il est soumis à savoir :

- Le risque de souscription,
- Le risque de marché,
- Le risque de contrepartie,
- Le risque opérationnel.

Le SCR s'obtient ensuite après agrégation des risques, en tenant compte d'un effet de diversification entre les modules de risque.

Les résultats du calcul du SCR après effet de diversification, sont les suivants :

Risques	SCR 2023	SCR 2022	Variation N/N-1
<b>Marché</b>	979 k€	964 k€	16 k€
<b>Contrepartie</b>	292 k€	372 k€	- 80 k€
<b>Santé</b>	34 k€	11 k€	24 k€
<b>Non Vie</b>	1 254 k€	720 k€	534 k€
<b>Total</b>	<b>2 559 k€</b>	<b>2 066 k€</b>	<b>493 k€</b>
<b>BSCR</b>	<b>1 939 k€</b>	<b>1 545 k€</b>	<b>395 k€</b>
<b>Opérationnel</b>	112 k€	128 k€	- 16 k€
<b>Ajustement</b>	- 95 k€	- 65 k€	- 31 k€
<b>SCR</b>	<b>1 956 k€</b>	<b>1 608 k€</b>	<b>348 k€</b>

Le SCR augmente de 348k€ cette année par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 1956k€. Cette évolution s'explique notamment par :

- Une forte augmentation du SCR Non-Vie principalement induite par l'augmentation du SCR Catastrophe Non-Vie : l'évolution du programme de réassurance et le coût de la réassurance induisent une augmentation du calcul du sous-module ;
- Une légère augmentation du SCR Santé en raison de la diminution de la couverture en réassurance pour les garanties APC ;
- Une diminution du SCR contrepartie en raison de la diminution des volumes de trésorerie ;
- Ces effets haussiers sont compensés par une diminution du SCR Opérationnel ainsi qu'une hausse de l'ajustement au impôts différés passif.

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR de la Mutuelle au 31/12/2023 est de **4 000k€** et reste identique par rapport à la vision au 31/12/2022.

### 5.3. Ratio de solvabilité

Au 31/12/2023, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 s'élève à **650%** contre 769% au 31/12/2022.

Le MCR de la Mutuelle au 31/12/2023 est de **4 000k€** et le ratio de couverture du MCR est quant à lui de **318 %**.

Le ratio de couverture du MCR reste stable après une forte diminution l'année précédente expliquait par la baisse des fonds propres économiques et l'augmentation du niveau réglementaire.

### 5.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. La Mutuelle n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

### 5.5. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

La Mutuelle n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

### 5.6. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Mutuelle respecte les deux exigences de solvabilité réglementaires et n'a donc aucune information complémentaire autre que celles précisées à renseigner.

## Annexe : états règlementaires publics

<b>Annex I</b>		
<b>S.02.01.02</b>		
<b>Bilan</b>		
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles		
Actifs d'impôts différés		
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)		
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions		
Actions – cotées		
Actions – non cotées		
Obligations		
Obligations d'État		
Obligations d'entreprise		
Titres structurés		
Titres garantis		
Organismes de placement collectif		
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires		
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		
Non-vie et santé similaire à la non-vie		
Non-vie hors santé		
Santé similaire à la non-vie		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		
Santé similaire à la vie		
Vie hors santé, UC et indexés		
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Autres créances (hors assurance)		
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		
Total de l'actif		
		Valeur Solvabilité II
		C0010
R0030		0 k€
R0040		
R0050		
R0060		934 k€
R0070		8 663 k€
R0080		0 k€
R0090		180 k€
R0100		27 k€
R0110		27 k€
R0120		0 k€
R0130		3 725 k€
R0140		0 k€
R0150		1 667 k€
R0160		2 058 k€
R0170		0 k€
R0180		956 k€
R0190		0 k€
R0200		3 775 k€
R0210		0 k€
R0220		0 k€
R0230		0 k€
R0240		
R0250		
R0260		
R0270		2 379 k€
R0280		2 379 k€
R0290		2 364 k€
R0300		15 k€
R0310		0 k€
R0320		
R0330		
R0340		
R0350		
R0360		80 k€
R0370		1 376 k€
R0380		54 k€
R0390		
R0400		
R0410		4 611 k€
R0420		41 k€
R0500		18 137 k€

	Valeur Solvabilité II
	C0010
<b>Passifs</b>	
Provisions techniques non-vie	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	
Provisions pour retraite	
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés	
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	
Dettes nées d'opérations de réassurance	
Autres dettes (hors assurance)	
Passifs subordonnés	
. Passifs subordonnées non inclus dans les fonds propres de base	
. Passifs subordonnées inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
<b>Total du passif</b>	
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	12 702 k€
<b>R1000</b>	

**Annex I**

**S.05.01.02**

**Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et		Ligne d'activité pour:		Total		
	Assurance de protection du revenu	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique			
	C0020	C0070	C0080	C0100	C0120	C0200	
<b>Primes émises</b>							
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	72 k€	2 593 k€	433 k€	637,4 k€	0,4 k€	3 736 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>						0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>	X	X	X	X	X	X
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	56 k€	1 996 k€	401 k€	0,0 k€	0,3 k€	2 453 k€
Net	<b>R0200</b>	16 k€	597 k€	32 k€	637,4 k€	0,1 k€	1 283 k€
<b>Primes acquises</b>							
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	72 k€	2 579 k€	432 k€	637,0 k€	0,4 k€	3 721 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>						0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>	X	X	X	X	X	X
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	56 k€	1 986 k€	400 k€	0,0 k€	0,3 k€	2 443 k€
Net	<b>R0300</b>	16 k€	593 k€	32 k€	637,0 k€	0,1 k€	1 278 k€
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	15 k€	1 725 k€	735 k€	167,6 k€	0,0 k€	2 644 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>						0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>	X	X	X	X	X	X
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	11 k€	1 096 k€	577 k€	0,0 k€	0,0 k€	1 683 k€
Net	<b>R0400</b>	5 k€	629 k€	159 k€	167,6 k€	0,0 k€	960 k€
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>						0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>						0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>	X	X	X	X	X	X
Part des réassureurs	<b>R0440</b>						0 k€
Net	<b>R0500</b>						0 k€
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	5 k€	161,2 k€	27,0 k€	39,8 k€	0,0 k€	233 k€
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>	X	X	X	X	X	X
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>						232,5 k€

**Annex I**

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	
	R0010						C0070
Primes émises	R0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	3 736 k€					3 736,5 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>						
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	2 453 k€					2 453,4 k€
Net	<b>R0200</b>	1 283 k€					1 283,0 k€
Primes acquises							
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	3 721 k€					3 721,0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>						
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	2 443 k€					2 443,1 k€
Net	<b>R0300</b>	1 278 k€					1 278,0 k€
Charge des sinistres							
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	2 644 k€					2 643,6 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>						
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	1 683 k€					1 683,2 k€
Net	<b>R0400</b>	960 k€					960,4 k€
Variation des autres provisions techniques							
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>						
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>						
Part des réassureurs	<b>R0440</b>						
Net	<b>R0500</b>						
Dépenses engagées	<b>R0550</b>	233 k€					232,5 k€
Autres dépenses	<b>R1200</b>						
Total des dépenses	<b>R1300</b>						232,5 k€

**Annex I**  
**S.17.01.02**  
**Provisions techniques non-vie**

<b>Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée</b>						Total engagements en non-vie
	Assurance de protection du revenu	Assurance incendie et autres	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses	
	C0030	C0080	C0090	C0110	C0130	C0180
<b>R0010</b>						
<b>R0050</b>						
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
Provisions pour primes						
Brut						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de Meilleure estimation nette des provisions pour primes						
<b>Provisions pour sinistres</b>						
Brut						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres						
<b>Total meilleure estimation – brut</b>						
<b>Total meilleure estimation – net</b>						
Marge de risque						
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
<b>Provisions techniques – Total</b>						
Provisions techniques – Total						
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total						
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite						
<b>R0060</b>	-6,2 k€	-31,7 k€	10,1 k€	-314,5 k€	0,0 k€	-342,2 k€
<b>R0140</b>	0,0 k€	-135,7 k€	-2,8 k€	-160,3 k€	0,0 k€	-298,8 k€
<b>R0150</b>	-6,2 k€	104,0 k€	12,9 k€	-154,1 k€	0,0 k€	-43,4 k€
<b>R0160</b>	23,9 k€	2 713,4 k€	906,8 k€	350,4 k€	0,0 k€	3 994,5 k€
<b>R0240</b>	15,0 k€	1 952,2 k€	710,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	2 677,6 k€
<b>R0250</b>	8,9 k€	761,3 k€	196,4 k€	350,4 k€	0,0 k€	1 316,9 k€
<b>R0260</b>	17,7 k€	2 681,7 k€	916,9 k€	35,9 k€	0,0 k€	3 652,2 k€
<b>R0270</b>	2,8 k€	865,3 k€	209,3 k€	196,2 k€	0,0 k€	1 273,5 k€
<b>R0280</b>	2,2 k€	81,8 k€	23,5 k€	39,4 k€	0,1 k€	146,9 k€
<b>R0290</b>						
<b>R0300</b>						
<b>R0310</b>						
<b>Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée</b>						Total engagements en non-vie
	Assurance de protection du revenu	Assurance incendie et autres	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses	
	C0030	C0080	C0090	C0110	C0130	C0180
<b>R0320</b>	19,9 k€	2 763,5 k€	940,4 k€	75,3 k€	0,0 k€	3 799,2 k€
<b>R0330</b>	15,0 k€	1 816,5 k€	707,7 k€	-160,3 k€	0,0 k€	2 378,7 k€
<b>R0340</b>	5,0 k€	947,0 k€	232,8 k€	235,6 k€	0,0 k€	1 420,4 k€

Annex I  
S.19.01.21  
Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0010	2023
-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Précédentes	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
R0100												C0170	C0180
R0160	1 335 k€	381 k€	206 k€	29 k€	13 k€	13 k€	1 k€	5 k€	0 k€	0 k€		R0160	0 k€
R0170	1 078 k€	389 k€	89 k€	17 k€	20 k€	0 k€	5 k€	0 k€	0 k€			R0170	0 k€
R0180	1 185 k€	941 k€	254 k€	27 k€	15 k€	5 k€	6 k€	0 k€				R0180	0 k€
R0190	1 131 k€	2 230 k€	204 k€	167 k€	210 k€	39 k€	27 k€					R0190	27 k€
R0200	1 159 k€	735 k€	119 k€	196 k€	7 k€	39 k€						R0200	19 k€
R0210	905 k€	820 k€	144 k€	6 k€	137 k€							R0210	137 k€
R0220	1 038 k€	571 k€	170 k€	5 k€								R0220	5 k€
R0230	1 025 k€	609 k€	145 k€									R0230	145 k€
R0240	1 321 k€		1 445 k€									R0240	1 445 k€
N	1 035 k€											R0250	1 035 k€
												Total	2 815 k€

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Précédentes	Année de développement											Fin d'année	C0360
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
R0100												R0100	-150 k€
R0160	0 k€	0 k€	111 k€	29 k€	13 k€	0 k€	8 k€	2 k€	3 k€	3 k€		R0160	3 k€
R0170	0 k€	148 k€	73 k€	44 k€	9 k€	5 k€	-1 k€	0 k€	0 k€			R0170	0 k€
R0180	1 124 k€	365 k€	63 k€	37 k€	11 k€	5 k€	-2 k€	8 k€				R0180	8 k€
R0190	3 622 k€	1 020 k€	750 k€	571 k€	26 k€	245 k€	247 k€					R0190	247 k€
R0200	1 305 k€	566 k€	506 k€	95 k€	310 k€	241 k€						R0200	241 k€
R0210	1 365 k€	471 k€	98 k€	199 k€	140 k€							R0210	140 k€
R0220	1 308 k€	219 k€	96 k€	47 k€								R0220	47 k€
R0230	1 103 k€	451 k€	191 k€									R0230	191 k€
R0240	2 422 k€	1 290 k€										R0240	1 290 k€
N	1 977 k€											Total	3 995 k€
												R0260	3 995 k€

Annex I  
S.23.01.01  
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)

Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les Comptes mutualistes subordonnés

Fonds excédentaires

Actions de préférence

Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence

Réserve de réconciliation

Passifs subordonnés

Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libérés, appelable sur demande

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Actions de préférence non libérées et non annelées, appelables sur demande

Enseignement juridiquement contraints de souscrire et de verser des passifs subordonnés sur demande

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010				
R0030				
R0040	381 k€	381 k€		
R0050				
R0070				
R0090				
R0110				
R0130	12 321 k€	12 321 k€		
R0140				
R0160				
R0180				
R0220				
R0230	12 702 k€	12 702 k€		
R0290	12 702 k€	12 702 k€		
R0300				
R0310				
R0320				
R0330				
R0340				
R0350				
R0360				
R0370				
R0390				
R0400				
R0500	12 702 k€	12 702 k€		
R0510	12 702 k€	12 702 k€		
R0540	12 702 k€	12 702 k€		
R0550	12 702 k€	12 702 k€		
R0580	1 956 k€			
R0600	4 000 k€			
R0620	650%			
R0640	318%			

R0700	12 702 k€
R0710	
R0720	
R0730	381 k€
R0740	
R0760	12 321 k€
R0770	
R0780	-43 k€
R0790	-43 k€

**Annex I**

**S.25.01.21**

**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

Risque de marché  
 Risque de défaut de la contrepartie  
 Risque de souscription en vie  
 Risque de souscription en santé  
 Risque de souscription en non-vie  
 Diversification  
 Risque lié aux immobilisations incorporelles  
**Capital de solvabilité requis de base**

Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications		
		C0110	C0090	C0100
<b>R0010</b>	979 k€	X		
<b>R0020</b>	292 k€	X	X	
<b>R0030</b>	0 k€			
<b>R0040</b>	34 k€			
<b>R0050</b>	1 254 k€			
<b>R0060</b>	-619 k€	X	X	
<b>R0070</b>		X	X	
<b>R0100</b>	1 939 k€	X	X	

**Calcul du capital de solvabilité requis**

Risque opérationnel  
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés  
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

<b>R0130</b>	112 k€
<b>R0140</b>	
<b>R0150</b>	-95 k€
<b>R0160</b>	
<b>R0200</b>	1 956 k€
<b>R0210</b>	
<b>R0220</b>	1 956 k€
<b>R0400</b>	X
<b>R0410</b>	
<b>R0420</b>	
<b>R0430</b>	
<b>R0440</b>	

**Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire**

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

**Capital de solvabilité requis**

**Autres informations sur le SCR**

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur  
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

**Annex I**  
**S.28.01.01**

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement  
ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

RésultatMCRNL	C0010	Meilleure estimation et PT	Primes émises au cours des 12 derniers mois
<b>R0010</b>	218 k€	<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférante			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférante			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférante			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférante			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférante			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférante			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférante			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférante			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférante			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférante			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférante			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférante			
Réassurance santé non proportionnelle			
Réassurance accidents non proportionnelle			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			
Réassurance dommages non proportionnelle			

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

RésultatMCRL	C0040	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
<b>R0200</b>		<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			

**Calcul du MCR global**

	C0070
MCR linéaire	R0300 218 k€
Capital de solvabilité requis	R0310 1 956 k€
Plafond du MCR	R0320 880 k€
Plancher du MCR	R0330 489 k€
MCR combiné	R0340 489 k€
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 4 000 k€
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400 4 000 k€</b>